

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Commune de Dietwiller
Séance du vendredi 14 octobre 2022 à 20h

Sous la présidence du Maire, Christian FRANTZ

Etaient présents : Mme Pierrette KEMPF, M. Alain MORILLON, Mme Raymonde SEILER, M. Richard LIEBY, adjoints
M. Claude SCHULLER, Mme Dominique RISTORCELLI, M. Michel BOBIN, Mme Emmanuelle BONDUELLE, Mme Eléonore JEAN DIT PANNEL, M. Charles KREMPPER, conseillers municipaux

Absents excusés avec procuration :

M. André BECK procuration à Mme Eléonore JEAN DIT PANNEL
Mme Elodie GERUM procuration à M. Charles KREMPPER

Absents excusés sans procuration : Elodie DEMARE, Benoit ROELLINGER

En présence de Anne-Sophie FURDERER (secrétariat)

Quorum : 8 – présents 11

Secrétaire de séance : Pierrette KEMPF

Convocation du 06/10/2022

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 2 septembre 2022
3. Décision modificative – investissement – frais d'études avant travaux
4. Admissions en non-valeurs - budget eau potable
5. Décompte du temps de travail des agents communaux
6. Modification du RIFSEEP (Régime indemnitaire des agents de la commune de Dietwiller) – au 01/11/2022
7. Désignation du correspondant incendie et secours
8. Piste cyclable de Sierentz vers Habsheim - avis du conseil municipal
9. Exercice des délégations au maire – 1° marchés – 10° actions en justice
10. Compte rendu des délégués aux Syndicats et à Mulhouse Alsace Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération
11. Compte rendu des commissions
 - Commission urbanisme : dossiers en cours, modification simplifiée n°2 du PLU
 - Commission animation : Filature nomade, Les Dietwilleroises
 - Commission environnement : 'Aux arbres citoyens'
12. Divers
 - Mesures d'économies d'énergie
 - Antenne « Orange »
 - Création d'un ENS Espace Naturel Sensible
 - Espace pédagogique
 - Réunion avec le Sous-Préfet – septembre 2022
 - Remerciements d'habitants pour les bouquets offerts par la commune pour les noces d'or.
 - Travaux : Lotissement 'Les Terrasses des Genévriers', Lotissement 'du sous-bois' (entre rue des Beaux Prés et la rue des 7 clochers)
 - Soirée années 1980

- Prochaines séances du Conseil Municipal : vendredi 25 novembre 2022.

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Pierrette KEMPF est désignée comme secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 2 septembre 2022

Le procès-verbal de la séance du vendredi 2 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité et signé séance tenante.

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF

3. Décision modificative – investissement – frais d'études avant travaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante :

Article - Chapitre	Budget 2022	Décision modificative n°1 du 13/05/2022	Budget 2022 après DM n°1	Décision modificative n°2 du 14/10/2022	
2031	17 663,44 €	-----	17 663,44 €	+15 000,00 €	32 663,44 €
2313	308 500,44 €	-----	308 500,44 €	- 15 000,00 €	293 500,44 €
TOTAL Dépenses d'Investissement	956 896,39 €	-----	956 896,39 €	-----	956 896,39 €
TOTAL Recettes d'Investissement	956 896,39 €	-----	956 896,39 €	-----	956 896,39 €

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF

4. Admissions en non-valeurs - budget eau potable

Sur proposition de Mme la Trésorière par courriel explicatif du 29/09/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes :
 - n° R-3-30 de l'exercice 2022, (objet : eau potable - montant : 5,25 €)
 - voir liste jointe de l'exercice 2021, (objet : eau potable - montant : 138,59 €) ;
- dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 143,84 € ;
- décide de ne pas admettre en non-valeurs les titres de recettes R-2-34 et R-2-118 de l'exercice 2021 pour un montant de 383,80 €.

- dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours du budget annexe eau, article 6541.

Conseil Municipal de Dietwiller – Séance du vendredi 14 octobre 2022 à 20h

5. Décompte du temps de travail des agents communaux

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;

Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

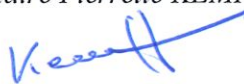
À compter du 01/11/2022, le décompte du temps de travail des agents publics reste réalisé, comme c'était le cas précédemment, sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels	228 jours annuels travaillés
- 104 jours de week-end (52s x 2j)	x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
- 8 jours fériés légaux	= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
- 25 jours de congés annuels	+ 7 heures (journée de solidarité)
= 228 jours annuels travaillés	= 1 607 heures annuelles travaillées

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

Signatures : *Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF*



6. Modification du RIFSEEP (Régime indemnitaire des agents de la commune de Dietwiller)
– au 01/11/2022

Cette délibération annule et remplace la délibération du 23/06/2022

Sur rapport de M. le Maire,

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 714-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu la circulaire NOR RDF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu la circulaire ministérielle du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis provisoire favorable du comité technique en date du 12/10/2022 (n° CT 2022/334) ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme ;
- Reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement des collaborateurs ;

Considérant que le conseil municipal détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

I. Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 1er : Principe de l'IFSE

L'IFSE a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires de l'IFSE

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant 23/06/2022	Variation	Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant 14/10/2022
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service		
Filière administrative				
<i>Attachés territoriaux / Secrétaires de mairie (Cadre d'emplois)</i>				
Groupe 1	Direction générale, secrétaire de mairie, responsable d'un service administratif	Max : 36 210 €	- 11 210 €	25 000 €
Rédacteurs territoriaux				
Groupe 1	Secrétaire de mairie, responsable d'un service administratif, gestionnaire administratif,	Max : 17 480 €	- 3 480 €	14 000 €

	...Connaissances particulières liées aux fonctions			
Groupe 2	Connaissances particulières, liées aux fonctions, disponibilité régulière	Max : 16 015 €		
Adjoints administratifs territoriaux				
Groupe 1	Secrétariat de mairie, gestionnaire administratif	Max : 11 340 €	- 3 340 €	8 000 €
Groupe 2	Exécution et accueil	Max : 10 800 €		
Filière technique				
Technicien territorial				
Groupe 1	Responsable d'un service technique – connaissances particulières liées aux fonctions	Max : 17 480 €	- 3 480 €	14 000 €
Groupe 2	Connaissances particulières, liées aux fonctions, disponibilité régulière	Max : 16 015 €		
Agents de maîtrise territoriaux				
Groupe 1	Responsable d'un service technique, connaissances particulières liées aux fonctions	Max : 11 340 €	- 2 340 €	9 000 €
Groupe 2	Connaissances particulières, liées aux fonctions, disponibilité régulière	Max : 10 800 €		
Adjoints techniques territoriaux				
Groupe 1	Chargé des travaux espaces verts, conducteur de véhicule	Max : 11 340 €	- 2 340 €	9 000 €
Groupe 2	Exécution	Max : 10 800 €	- 2 300 €	8 500 €
Filière animation				
Adjoints territoriaux d'animation				
Groupe 1	Responsable de structure d'accueil de loisirs	Max : 11 340 €	- 2 340 €	9 000 €
Groupe 2	Animateur enfance-jeunesse	Max : 10 800 €	- 2 300 €	8 500 €
Filière sociale				
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles				
Groupe 1	Agent d'accompagnement à l'éducation des enfants	Max : 11 340 €	- 2 340 €	9 000 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles de l'IFSE

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé, d'une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents, et caractérisé par :

- Le niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent ;
- Le niveau d'expertise requis pour occuper le poste ;
- Les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions.

D'autre part, ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...)
- Les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens, ...)
- La connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...)
- L'approfondissement des savoirs techniques ;

L'ancienneté n'est pas prise en compte au titre de l'IFSE. Les avancements d'échelon, l'engagement et la manière de servir peuvent, le cas échéant, être pris en compte au titre de l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA).

Le montant annuel attribué par l'autorité territoriale fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (= modification de la fiche de poste) ;
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, et notamment dans les hypothèses suivantes :
 - Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
 - Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.) ;
 - Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles ;
 - En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Les montants sont réduits au prorata du temps de présence de l'agent dans la collectivité, en cas d'arrivée ou de départ de la collectivité en cours d'année.

Article 5 : Modalités de maintien du régime indemnitaire en cas d'absence

En cas d'absence, l'IFSE est maintenue selon les modalités définies par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Notamment, les agents conservent le bénéfice de l'IFSE dans les mêmes proportions que leur traitement en cas de congés annuels, congés de maladie ordinaire, congé pour invalidité temporaire due au service, congé pour maternité, congé pour adoption, congé de paternité et d'accueil d'enfant.

Article 6 : Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel ~~ou annuel, selon le choix de l'agent.~~

Article 7 : ~~Clause de revalorisation de l'IFSE~~

~~Les montants plafonds de l'IFSE évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.~~

II. Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 1^{er} : Principe du CIA

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2 : Bénéficiaires du CIA

Les bénéficiaires du CIA sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant				
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant (23/06/2022)	Variation	Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant (14/10/2022)
Filière administrative				
Attachés territoriaux / Secrétaires de mairie (Cadre d'emplois)				
Groupe 1	Direction générale, secrétaire de mairie, responsable d'un service administratif	Max : 6 390 €	- 390 €	6 000 €
Rédacteurs territoriaux				
Groupe 1	Secrétaire de mairie, responsable d'un service administratif, gestionnaire administratif, connaissances particulières liées aux fonctions	Max : 2 380 €	+ 1 620 €	4 000 €
Groupe 2	Connaissances particulières, liées aux fonctions, disponibilité régulière	Max : 2 185 €		
Adjoints administratifs territoriaux				
Groupe 1	Secrétariat de mairie,	Max : 1 260 €	+ 1 740 €	3 000 €

	gestionnaire administratif,			
Groupe 2	Exécution et accueil	Max : 1 200 €		
Filière technique				
Technicien territorial				
Groupe 1	Responsable d'un service technique – connaissances particulières liées aux fonctions	Max : 2 380 €	+ 2 120 €	4 500 €
Groupe 2	Connaissances particulières, liées aux fonctions, disponibilité régulière	Max : 2 185 €		
Agents de maîtrise territoriaux				
Groupe 1	Responsable d'un service technique, connaissances particulières liées aux fonctions	Max : 1 260 €	+ 2 340 €	3 600 €
Groupe 2	Connaissances particulières, liées aux fonctions, disponibilité régulière	Max : 1 200 €		
Adjoints techniques territoriaux				
Groupe 1	Chargé des travaux espaces verts, conducteur de véhicule, ...	Max : 1 260 €	+ 1 740 €	3 000 €
Groupe 2	Exécution	Max : 1 200 €	+ 1 300 €	2 500 €
Filière animation				
Adjoints territoriaux d'animation				
Groupe 1	Responsable de structure d'accueil de loisirs	Max : 1 260 €	+ 2 240 €	3 500 €
Groupe 2	Animateur enfance-jeunesse	Max : 1 200 €	+ 1 300 €	2 500 €
Filière sociale				
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles				
Groupe 1	Agent d'accompagnement à l'éducation des enfants	Max : 1 260 €	+ 1 740 €	3 000 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles du CIA

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement par arrêté un montant au titre du CIA à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce montant sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents et attesté par :

- La valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel ;
- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;

Le CIA est compris entre 0 et 100 % du montant maximal défini par l'organe délibérant pour chaque groupe de fonctions. Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

~~Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.~~

Les montants sont réduits au prorata du temps de présence de l'agent dans la collectivité, en cas d'arrivée ou de départ de la collectivité en cours d'année.

Article 5 : Périodicité de versement du CIA

Le CIA est versé selon un rythme annuel.

Article 6 : ~~Clause de revalorisation du CIA~~

~~Les montants plafonds du CIA évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.~~

~~Les montants sont réduits au prorata du temps de présence de l'agent dans la collectivité, en cas d'arrivée ou de départ de la collectivité en cours d'année.~~

III. Dispositions finales

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Par principe, le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature. En revanche, outre les éléments obligatoires (TIB, NBI, IR, SFT), il est cumulable avec :

- L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ; délibération du 20/10/2005
- L'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE) ;
- La prime de responsabilité attribuée aux emplois administratifs de direction ;
- L'indemnisation des périodes d'astreinte et/ou de permanence ; délibération du 25/08/2011
- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- Les avantages collectivement acquis.

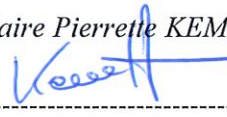
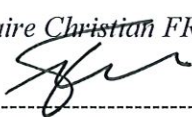
Les délibérations, mentionnées ci-dessous, sont donc abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur du présent régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés par la modification du RIFSEEP : soit le 1^{er} novembre 2022 :

- Délibération du 08/12/2011 portant instauration de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- Délibération du 08/12/2011 portant instauration de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- Délibération du 08/12/2011 portant instauration de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) ;
- Délibération du 23/06/2022 portant mise en place du RIFSEEP

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Trésorier ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

Signatures : *Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF*



7. Désignation du correspondant incendie et secours

La loi « Matras » prévoit qu'un correspondant 'incendie et secours' soit désigné au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité propose qu'Alain MORILLON, adjoint ayant une délégation pour traiter toutes les affaires se rapportant à la sécurité de la commune de Dietwiller (arrêté municipal 032/2020), soit désigné comme correspondant 'incendie et secours'.

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF



8. Piste cyclable de Sierentz vers Habsheim - avis du conseil municipal

M Daniel Adrian, Conseiller d'Alsace, a sollicité les maires alentours pour signer un courrier adressé à son Président, afin de recueillir un avis favorable pour le projet de piste cyclable reliant Habsheim à Sierentz par un tracé cohérent le long de la Départementale 201.

Le Maire de Dietwiller a rejoint la requête de M. Daniel Adrian par deux courriers séparés, qui confirment l'intérêt de la commune pour un tel projet.

Le ban de Dietwiller étant le principal ban traversé par ce dernier tronçon, il a aussi été demandé que la commune participe à l'élaboration du projet.

N'ayant à ce stade aucune information sur la conception de cette piste, ni sur ce que cela implique sur les arbres d'alignements et les propriétés bordant la route, le Maire propose donc de suspendre l'avis du Conseil Municipal en attendant que la municipalité de Dietwiller soit associée à la démarche.

Sachant que la Collectivité Européenne d'Alsace n'a pas l'obligation d'en informer la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande tout de même à la Collectivité Européenne d'Alsace que la commune soit associée au projet de piste cyclable reliant Sierentz à Habsheim.

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF



9. Exercice des délégations au maire – 1° marchés – 10°actions en justice

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28/05/2020 ; précisée par délibération du 18/09/2020 ;
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs

avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget –pour les montants inférieurs à 10 000 € HT :

<i>Tiers</i>	<i>Objet</i>	<i>Total TTC</i>
AMTV	Ecole élémentaire : 3 ordinateurs portables	2476,80 €
ENEDIS	Raccordement lotissement Genévriers -RD : réseau électrique	17 741,11 €

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

- Tribunal administratif : en défense, contre l'appel au tribunal administratif de Nancy des Ets ROELLINGER contre l'arrêté 016/2021 portant interdiction de circuler en raison d'une limitation de tonnage, rue du Bois Doré (chemin rural dit Mittelweg – à l'Est de la RD201) à Dietwiller.

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF



10. Compte rendu des délégués aux Syndicats et à Mulhouse Alsace Agglomération

Mulhouse Alsace Agglomération – Une subvention de 20 200 € a été accordée pour la réalisation d'un aménagement cyclable rue d'Eschentzwiller.

11. Compte rendu des commissions

Commission urbanisme

- présentation des dossiers en cours, acceptés ou refusés (liste dépôts du 16/06/2022 au 07/10/2022)
- modification simplifiée n°2 du PLU en cours.

Commission animation

- Filature nomade :

Partenariat entre la commune et la salle de spectacle La Filature de Mulhouse. 4 spectacles ont été choisis par la commune, dans le catalogue 2022/2023 de la Filature :

- 3 spectacles présentés à la Filature, proposés aux habitants à tarifs réduits : « L'orchestre national de Barbès et Sophia Aram » le 23/09/2022, « Le bruit des loups » le 28/10/2022 (COMPLET) et « Moebius », cirque de Noël le 11/12/2022.

- 1 spectacle présenté à la salle des fêtes de Dietwiller : « Les imposteurs », le 1^{er} mars 2023

- Les Dietwilleroises :

Course/marche de 5 km au profit de la recherche contre le cancer du sein et pédiatrique (en partenariat avec les Mulhousiennes) : l'événement a eu lieu le 17 septembre 2022. Le conseil municipal remercie Stéphanie CHABANCE qui a proposé le projet, conçu et mis en place le circuit, ainsi que les bénévoles qui ont assuré la sécurité sur le parcours et le ravitaillement à l'arrivée.

Commission environnement

- 'Aux arbres citoyens' : une journée d'entretien des plantations de haies est organisée le samedi matin, 19/11/2022. Monsieur le Maire remercie le groupe d'habitants et d'élus ayant réalisé cet été, l'entretien de la haie plantée en décembre 2021.

12. Divers

Mesures d'économies d'énergie

Ces dernières années, la municipalité a entrepris différents travaux pour faire des économies d'énergie :

- isolation de l'école élémentaire
- isolation des combles de la mairie
- construction d'une chaufferie au bois pour les bâtiments communaux : 80% de la consommation d'énergie provient des plaquettes bois, 20% du gaz pour les pics de froid ou en inter-saison trop douce (une utilisation ralentie de la chaudière bois raccourcit sa durée de vie).

La hausse actuelle du prix des énergies oblige les établissements publics, dont les communes, à renforcer leurs mesures d'économie. La commune prend donc les mesures d'économie d'énergie suivantes :

Baisse de la température de chauffage :

- dans les écoles (maternelle, élémentaire) et au périscolaire : baisse de 1 à 2°C de la température de chauffe ;
- dans le bâtiment de la mairie et dans la salle des fêtes : les plages horaires de chauffage seront affinées afin d'obtenir également une baisse de 1 à 2°C et de réduire encore le chauffage lorsque les locaux sont inoccupés.
- dans l'église : température minimale maintenue pour la conservation de l'orgue et des peintures ; température réduite d'environ 1°C lors des célébrations (en accord avec le prêtre et le conseil de fabrique).

Travaux d'isolation thermique :

- du bâtiment communal loué au 44 rue du Général de Gaulle (projet en cours) ;
- de la mairie (projet à venir) ;
- optimisation de l'isolation thermique de l'église (à l'étude) ;
- les 2 écoles et le bâtiment Périscolaire sont déjà bien isolés, ils ne nécessitent pas de travaux.

Eclairage Public :

- les lampadaires et panneaux d'information lumineux* seront coupés 1 h plus tôt et remis en marche 0h30 plus tard (23h00 - 5h00) (24h-4h30 actuellement) ;
- les lampadaires seront coupés 24h sur 24 du 1^{er} mai au 15 août ;
- les décorations lumineuses de Noël **: en service du 22 novembre au 6 janvier. Coupées de 23h30 à 5h30 ;
- le remplacement des ampoules/appareillages à incandescence par des ampoules à LED se poursuit.

*les panneaux d'information lumineux, installés prochainement, sont munis d'ampoules LED (consommation moyenne par 24h : 219 W/m2). Le choix d'images de fond foncées, les plus économes en énergie, sera privilégié.

**les décorations de Noël sont munies d'ampoules LED (consommation entre 35W et 40 W par luminaire).

Antenne « Orange »

La société Orange a un contentieux avec le propriétaire de la parcelle où est implantée son antenne de téléphonie mobile. Elle souhaite la remplacer par une nouvelle antenne à proximité de l'ancienne et démolir cette dernière. Le terrain fait l'objet d'un bail rural au profit d'un exploitant agricole. Il accepterait l'implantation de la nouvelle antenne sous condition :

- la commune déclassé et lui cède le chemin d'accès à son domicile/exploitation situé dans le prolongement de la rue de la Prairie ;
- il cède au Département l'emprise nécessaire, sur ses parcelles, le long de la RD 201 pour participer à compléter la piste cyclable Habsheim-Sierentz.

A ce jour, le chemin communal fait déjà l'objet d'un litige, l'habitant/exploitant ayant déjà tenté de le condamner. Il n'est pas souhaitable que l'emprise de ce chemin passe dans le Domaine Privé, l'assiette foncière étant grevée de plusieurs servitudes.

Le projet de déplacement de l'antenne, qui par ailleurs n'a pas de lien avec un tel échange, reste donc en suspens.

Création d'un Espace Naturel Sensible (ENS)

Il est proposé la création d'un ENS dans le secteur du Muhlbach et ses affluents, entre la rue du Ruisseau et la route d'Eschentzwiler, afin de préserver cet ensemble hydrographique et la flore qui s'y trouve, dont notamment les nombreux rideaux d'arbres, véritable poumon vert à moins de 100 m de l'axe principal du village. L'objectif est de préserver cette zone avec ses berges grâce à ses ripisylves. La procédure est en cours au Département.

Le Conseil Municipal est favorable à ce projet. Un Conseiller Municipal est contre et deux s'abstiennent.

Espace pédagogique

La commune propose la création d'un espace pédagogique pour les écoles dans le secteur du Bruebachbächlein.

Les parcelles qui répondent à ce projet sont en section 24 : parcelles n° 141, 146, 147, 243, 244, 245, 246, 247, 249.

L'objectif est de présenter aux enfants des écoles la biodiversité en réalisant un cheminement piéton léger et discret dans ces parcelles avec différents petits aménagements (hôtel d'insectes, ruches, nids d'hirondelles, ponton d'observation sur l'eau etc...).

Cela donne également à la commune la possibilité de réguler le niveau des étangs, afin de ne pas abîmer le chemin voisin en le gorgeant d'eau. L'investissement de remise en état du chemin est à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal est favorable à ce projet à l'unanimité.

Réunion avec le Sous-Préfet – septembre 2022

Sécurité civile, Plan Communal de Sauvegarde, subventions, taxes d'urbanisme, accessibilité des services publics.

Remerciements d'habitants pour les bouquets offerts par la commune pour les noces d'or.

Travaux :

- **Lotissement 'Les Terrasses des Genévriers'** : les réseaux sont mis en place. La 1^{ère} couche d'enrobés est posée.

- **Lotissement 'du sous-bois'** (entre rue des Beaux Prés et la rue des 7 clochers) : les réseaux humides et secs sont en cours de pose.

Soirée années 1980 : organisée par l'association du Jumelage Dietwiller/Allemans-Du-Dropt samedi 12 novembre – 20h – Salle des fêtes.

Prochaines séances du Conseil Municipal : vendredi 25 novembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 10 minutes.

Feuillet de clôture du procès-verbal du Conseil Municipal du 14/10/2022

Membres du Conseil Municipal présents ou représentés le 14/10/2022

Christian FRANTZ, maire ; Pierrette KEMPF, Alain MORILLON, Raymonde SEILER, Richard LIEBY, adjoints ; Claude SCHULLER, Dominique RISTORCELLI, Michel BOBIN, Emmanuelle BONDUELLE, Eléonore JEAN DIT PANNEL, Charles KREMPPER, conseillers municipaux.

Procurations : André BECK procuration Eléonore JEAN DIT PANNEL, Elodie GERUM procuration Charles KREMPPER

Secrétaire de séance : Pierrette KEMPF

Quorum : 8 – présents : 11

Liste des délibérations :

	approbation	Date de transmission au contrôle de légalité et affichage
D20221014002 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 02/09/2022	approuvée	18/10/2022
D20221014003 Décision modificative – investissement – frais d'études avant travaux	approuvée	18/10/2022
D20221014004 Admissions en non-valeurs - budget eau potable	approuvée	18/10/2022
D20221014005 Décompte du temps de travail des agents communaux	approuvée	18/10/2022
D20221014006 Modification du RIFSEEP (Régime indemnitaire des agents de la commune de Dietwiller) – au 01/11/2022	approuvée	18/10/2022
D20221014007 Désignation du correspondant incendie et secours	approuvée	18/10/2022
D20221014008 Piste cyclable de Sierentz vers Habsheim - avis du conseil municipal	approuvée	18/10/2022
D20221014009 Exercice des délégations au maire – 1° marchés – 10°actions en justice	information	18/10/2022

Date de réception du contrôle de légalité 20/10/2022

Approbation du procès-verbal du 14/10/2022 : le 25/11/2022

Membres du Conseil Municipal présents ou représentés le 25/11/2022

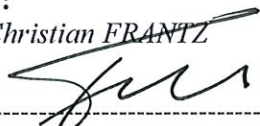
Christian FRANTZ, Maire, Pierrette KEMPF, Raymonde SEILER, Richard LIEBY, adjoints
André BECK, Dominique RISTORCELLI, Charles KREMPPER, Elodie GERUM, Guillaume POIMBOEUF conseillers municipaux

Procurations : Michel BOBIN procuration à Christian FRANTZ, Eléonore JEAN DIT PANNEL procuration à Pierrette KEMPF, Alain MORILLON procuration à Richard LIEBY, Emmanuelle BONDUELLE procuration à Raymonde SEILER, Elodie DEMARE, procuration à Dominique RISTORCELLI

Secrétaire de séance : Pierrette KEMPF

Signatures :

Le Maire, Christian FRANTZ



La Secrétaire, Pierrette KEMPF

